

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 avril 2017 à 19 heures 00 minutes
Salle du Châtelet - La Flocellière

Présents :

Mme AMIAUD Françoise, M. AUGER Hervé, M. BERNARD Ludovic, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BOTTON Sandrine, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH Marie-Christine, M. CLAIRGEAUX Eric, M. COUTAND Olivier, Mme COUTANT Caroline, M. DENIAU Jacques, Mme DUBIN Nathalie, M. GAUCHAS Didier, M. GUILLOTON Laurent, M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. MEUNIER Dominique, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PASCAL Sophie, M. PASQUEREAU Johann, M. PIGNON Joseph, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, M. RAUTURIER Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROLAIS Myriam, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, Mme SARRAZIN Marina, Mme SAVINAUD Sandrine, M. SCHMUTZ Alain, Mme SOULARD Sophie, M. TEILLET Francis

Procuration(s) :

M. CHARBONNEAU Joël donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, M. DENYSE Alain donne pouvoir à Mme JAUZELON Isabelle, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Absent(s) :

M. FORTIN Didier, M. GOMES Afonso, Mme NEVEU Géraldine, M. PASQUIER Mickaël, Mme PUAUD Sandrine, Mme RAPIN Manuela

Excusé(s) :

Mme BITEAU Alexandra, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. CHARBONNEAU Joël, M. DENYSE Alain, Mme GIRAUD Chantal, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, Mme MARIA Françoise, Mme MENARD Geneviève, M. POUPLIN Michel, M. ROBIN Laurent, M. TETAUD Francis

Secrétaire de séance : M. HERITEAU Antoine

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 23 mars 2017 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

Charlène RANTIERE intègre la séance.

02 - D01.04.2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal de Sèvremont pour les Communes déléguées de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure en 2016 :

	La Flocellière	La Pommeraie sur Sèvre	Les Châtelliers-Châteaumur	Saint Michel Mont Mercure
Taxe d'habitation	17.15 %	16.49 %	15.78 %	16.80 %
Taxe sur le foncier bâti	13.77 %	14.89 %	11.30 %	15.88 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,74 %	43,52 %	36,45 %	33,26 %

Suite à la réunion de la commission « Finances, budget », il propose de les fixer de la manière suivante sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sèvremont ce qui donnerait les taux ci-dessous :

	Sèvremont
Taxe d'habitation	16,80 %
Taxe sur le foncier bâti	14,14 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,50 %

Il précise qu'une harmonisation sur 6 ans des taux sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sera effectuée.

Cette fixation de taux permettrait d'obtenir un produit fiscal prévisionnel de 1 649 189 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme BOTTON Sandrine, Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

03 - D02.04.2017 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création du lotissement du Bessec.

La vente de terrains destinés à la construction et liés à ces deux projets est une activité assujettie de plein droit à la TVA.

Monsieur le Maire propose donc de créer un budget annexe intitulé « lotissement du Bessec ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme BOTTON Sandrine, Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

04 - D03.04.2017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF " LOTISSEMENT DU BESSEC "

Monsieur le Maire présente le projet de budget du lotissement « Le Bessec » :

LOTISSEMENT LE BESSEC					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BUDGET 2017			BUDGET 2017
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €
6045	Achats d'études	20 000,00 €	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE		20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		20 000,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €
3555	Terrains aménagés	20 000,00 €	164	Emprunts en euros	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		20 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme BOTTON Sandrine, Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

Sandrine BOTTON intègre la séance.

05 - D04.04.2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une piste cyclable sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure entre l'Epaud et le centre-bourg.

Il indique que ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux évalués à 95 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (fonds de soutien à l'investissement local) : 28 500 € (30 %) ;
- Région des Pays de la Loire (Pacte régional pour la ruralité) : 9 500 € (10 %) ;
- Autofinancement : 57 000 € (60 %) ;
- Total : 95 000 €.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de création d'une piste cyclable entre l'Épau et le centre-bourg et le plan de financement afférent ;
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire auprès du conseil régional des Pays de La Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

06 - D05.04.2017 : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU TITRE DES CONTRATS D'ASSOCIATION PASSES AVEC LES OGEC SAINT JOSEPH (LA FLOCELLIERE), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE-SUR-SEVRE), SAINT JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) ET SAINTE ANNE (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'association avait été passé entre les OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure) et l'Etat. A ce titre, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école doit être versée par la commune siège de chacun de ces OGEC

Il précise que cette participation est calculée par référence au coût d'un élève de l'école publique. Le compte administratif 2016 de Sèvremont montre que ce coût de référence est de 587 €.

Il rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle de Sèvremont, les contributions votées par chaque commune étaient très disparates. C'est pourquoi, lors de la séance du 31 mars 2016, avait été votée une harmonisation de la contribution communale sur deux exercices (2016 et 2017).

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 587 € par élève aux OGEC Saint Joseph (La Flocellière), Les Trois Ponts (La Pommeraie-sur-Sèvre), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur) et Sainte Anne (Saint-Michel-Mont-Mercure)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 1 abstention et 45 voix pour, la proposition de Monsieur le Maire.

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

07 - D06.04.2017 : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC SAINT JOSEPH LE BRANDON

Monsieur le Président indique que deux enfants originaires de la commune déléguée de La Flocellière fréquentent l'école privée Saint Joseph - Le Brandon aux Herbiers. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de ces enfants pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel

elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales. »

Les enfants sont scolarisés en enseignement spécialisé (CLIS) : leur situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 587 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

08 - D07.04.2017 : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE A L'OGEC NOTRE DAME DU VIEUX POUZAUGES

Monsieur le Président indique qu'un enfant originaire de la commune déléguée de La Flocellière fréquente l'école privée Notre Dame du Vieux Pouzauges. Les responsables de cette école ont adressé une demande de prise en charge financière aux frais de scolarité de cet enfant pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

L'article L 442-5-1 du code de l'éducation dispose que *« la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.*

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales. »

L'enfant est scolarisé en enseignement spécialisé (ULIS) : sa situation répond aux cas prévus par l'article L 442-5-1 du code de l'éducation. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder une contribution annuelle de 587 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote car absents au moment de la délibération : Mme DUBIN Nathalie, M. PAILLAT Jean-Noël

Nathalie DUBIN et Jean-Noël PAILLAT intègrent la séance.

09 - D08.04.2017 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire indique que la commission locale d'évaluation des charges transférées mise en place pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est réunie et a adopté les principes suivants :

- Constatation de l'existence du budget nécessaire d'acquisition du fonds du livre au niveau communautaire sans condition de transfert de charges,
- Constatation du maintien de la propriété des sites d'appui de Sèvremont, Pouzauges et La Meilleraie Tillay au profit des communes, ainsi que des charges de maintenance, d'entretien et des fluides afférents
- Proposition d'établir une évaluation du coût de ces structures pour l'année 2018, et établissant une réflexion sur l'ensemble des bâtiments communaux accueillant spécifiquement un lieu de bibliothèque, tant dans l'entretien physique du bâti, que dans l'aménagement intérieur des sites
- Proposition en conséquence de ne pas prendre en compte dans les mouvements des attributions de compensation les charges de fonctionnement sauf les charges de personnel liées aux traitements des agents transférés
- Etablissement des transferts de charges concernant les frais de personnel dans les conditions suivantes :
 - A partir du CA 2016, les sommes concernées sont arrondies aux montants supérieurs pour fixer les évolutions de carrière désormais supportées par l'intercommunalité à :
 - 54 000 € pour la commune de Pouzauges
 - 45 000 € pour la commune de Sèvremont
 - 30 000 € pour la commune de La Meilleraie Tillay
 - De n'appliquer que 50 % en impact sur les attributions de ces communes au titre de l'année 2017 dans la mesure où ce transfert de personnel ne doit intervenir qu'à compter du 1er juillet 2017
 - D'appliquer la somme complète pour l'année 2018

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 mars 2017, a approuvé ces propositions.

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies VI°bis du code général des impôts, il revient aux communes concernées, dont la commune de Sèvremont, de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ce transfert de personnel.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le relevé de conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 février 2017 (CLECT) joint à la présente délibération ;
- de NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays de Pouzauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D09.04.2017 : MISSION D'INSPECTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1. Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application ;
2. Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2017 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- *Étape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.*
- *Étape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.*
- *Étape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.*

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D10.04.2017 : SYDEV - REVISION DES STATUTS - EXTENSION DE PERIMETRE

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D11.04.2017 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC LUMINEAU EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES EN AUGMENTATION D'EFFECTIFS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Catherine LUMINEAU étant concernée par ce point, Monsieur le Maire lui demande de quitter l'assemblée

le temps, pour le Conseil Municipal, de délibérer.

Monsieur le Maire indique que le GAEC Lumineau a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 234 240 emplacements volailles, après construction d'un cinquième bâtiment avicole, au lieu-dit « La Turpinière », sur le territoire de la Commune de Sèvremont.

La commune de Sèvremont est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. L'enquête publique relative à cette demande aura lieu du 27 mars 2017 au 26 avril 2017.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande et propose de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme LUMINEAU Catherine

13 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

– **Location de l'appartement communal n° 1 sis à « Margon »**

Le Maire décide de facturer à Madame Carole SAYAGH, la location de l'appartement n° 1 sis à « Margon » appartenant à la Commune déléguée de La Flocellière, Commune de Sèvremont, à compter du 27 mars 2017.

– **Concession cimetière**

Il est accordé dans le cimetière communal de La Flocellière, au nom de Charlotte GUICHETEAU, une concession trentenaire à compter du 10 avril 2017

– **DIA**

Commune déléguée de La Flocellière

- Par décision du 10 avril 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle AE 226 d'une surface de 03a 82ca appartenant à Madame et Monsieur Bernard COGREL

Fait à SEVREMONT

Le Secrétaire de Séance, Antoine HERITEAU